



Rapport de visite :

Le 11 juin 2018 – 1^{ère} visite

Commissariat de police de
Suresnes

(Hauts-de-Seine)



OBSERVATIONS

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 6

Les soutiens-gorge ne doivent être retirés qu'en cas de risque avéré pour la sécurité de la personne retenue, apprécié au cas par cas.

2. RECOMMANDATION 7

Les murs des cellules, vétustes et marqués de nombreux graffitis, doivent être repeints.

3. RECOMMANDATION 9

Afin d'assurer l'hygiène des personnes privées de liberté, les locaux doivent être nettoyés chaque jour, les couvertures et les matelas doivent être lavés après chaque occupation de nuit, des kits d'hygiène, notamment féminins, doivent être proposés, du savon et un essuie-main doivent être disponibles près du lavabo.

4. RECOMMANDATION 11

Le document récapitulatif des droits doit être laissé à la disposition des personnes gardées à vue, conformément à l'article 803-6 du code de procédure pénale (« La personne est autorisée à conserver ce document pendant toute la durée de sa privation de liberté »). A minima, il doit être affiché en cellule dans son intégralité (recto et verso).

1. COMMISSARIAT DE POLICE DE SURESNES (HAUTS-DE-SEINE)

1.1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Cécile Legrand, cheffe de mission ;
- Dominique Bataillard.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police de Suresnes le 11 juin 2018.

Ils ont été accueillis par la commissaire, cheffe de la circonscription et son adjoint.

Ils ont visité les locaux, se sont entretenus avec plusieurs fonctionnaires et deux personnes gardées à vue.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue, de dégrisement, de retenue des étrangers pour vérification du droit de séjour et de retenue pour vérification d'identité.

A leur départ ils ont fait part de leurs premières observations à la commissaire et à son adjoint.

Un rapport de constat a été adressé à la cheffe de circonscription ainsi qu'au président et au procureur du tribunal de grande instance de Nanterre le 31 juillet 2018. La cheffe de circonscription a adressé des observations en retour le 10 octobre. A la date du 1^{er} novembre, les chefs de juridiction n'avaient pas formulé de réponse.

1.2 LE COMMISSARIAT EST COMPETENT SUR LA COMMUNE DE SURESNES QUI COMPTE 50 000 HABITANTS

1.2.1 La circonscription

La sociologie de la circonscription est diversifiée, avec une population aisée mais également 37 % de logements sociaux, dont deux zones sensibles. La commune est dotée de caméras de vidéosurveillance de la voie publique, utilisées dans le cadre d'interventions en flagrant-délit et d'enquêtes. Les relations sont soutenues avec la police municipale (vingt-deux agents), qui met parfois à disposition des fonctionnaires du commissariat des personnes impliquées dans des infractions ou trouvées ivres sur la voie publique. Elles sont également qualifiées de qualité avec les élus dans le cadre d'actions de prévention concertées.

Le commissariat fait partie du 2^{ème} district du département, qui en compte quatre, et relève de la compétence du tribunal de grande instance (TGI) de Nanterre et de la cour d'appel de Versailles (Yvelines).

1.2.2 Les locaux

Le commissariat est situé en centre-ville, dans un bâtiment de cinq niveaux mis en service au début des années 80. Les locaux sont globalement vétustes. L'unique ascenseur est marqué de graffitis, les sols sont dégradés, les bureaux souvent collectifs et encombrés.

L'entrée du public a été déplacée depuis quelques années car elle n'était pas suffisamment sécurisée. L'accès actuel, situé au niveau -2 du bâtiment mais en rez-de-rue compte tenu de la pente naturelle, est exigü. Un agent d'accueil effectue une vérification du contenu des sacs et un contrôle par magnétomètre dans une petite salle qui dessert le poste ainsi qu'un bureau qui

permet de recevoir les plaintes. Les personnes interpellées sont conduites au commissariat par cet accès.

La direction est installée au niveau 2, le service des investigations au niveau 1, le niveau 0 abrite l'espace d'accueil actuellement condamné et une partie du service investigations, le niveau -1 la brigade anti-criminalité (BAC), le BSQ et le chef du SSP et le niveau -2 l'accès du public, le poste et les cellules.

Des travaux sont en cours pour la réouverture de l'accueil du public au niveau 0.

1.2.3 Le personnel et l'organisation des services

Le commissariat est placé sous l'autorité d'une commissaire, en fonction depuis le mois de septembre 2017, assistée d'un adjoint, commandant, en poste depuis trois ans.

L'effectif compte soixante-dix-huit fonctionnaires. Le personnel comporte suffisamment de femmes pour qu'au moins l'une d'entre elles soit présente pour réaliser les gestes de sécurité à l'égard de personnes du même sexe.

Un major, dans l'attente depuis deux ans de l'affectation d'un officier, dirige le service des policiers en tenue et une capitaine, assistée d'un lieutenant, celui des investigations. Certains agents sont particulièrement formés aux violences intrafamiliales ou impliquant des mineurs et aux accidents routiers.

Les patrouilles de nuit sont effectuées par la brigade de nuit du service général ainsi que par un équipage de la BAC, mutualisé avec le commissariat de Rueil-Malmaison. Deux pools d'officiers de police judiciaire (OPJ) sont de permanence pour le Nord et le Sud du district. Un OPJ se déplace pour notifier les droits dans les commissariats du ressort en cas de placement en garde à vue entre 19h et 6h. De 6h à 9h un OPJ d'astreinte territoriale prend le relais avant la reprise de fonctionnement des services de jour.

Le commissariat assure nuit et jour l'accueil du public et la surveillance de nuit des personnes placées en cellule.

Le week-end, un binôme agent et officier de police judiciaire assure une permanence.

Depuis fin 2017, la commissaire propose, dans le cadre de la loi « égalité citoyenneté du 27 janvier 2017 »¹, de s'engager bénévolement dans le cadre de la réserve citoyenne de la police nationale pour conduire des actions de prévention de la délinquance, de solidarité, de médiation ou d'éducation à la loi. Onze bénévoles ont signé la « charte de la réserve citoyenne »² et consacrent une journée par semaine à ces activités. Répartis en autre unité ils conduisent, notamment, des actions de médiation dans le cadre de tensions de voisinage ou intrafamiliales de niveau infra pénal. Une note de service du 3 avril 2018 fixe comme objectif pour l'année la consolidation des actions de prévention et de communication et le partenariat avec les acteurs institutionnels : éducation nationale, bailleurs, mairie etc. Des élèves d'un collège situé en zone sensible ont participé à un concours départemental dans le cadre duquel ils ont, en vue de la réalisation d'un court-métrage, bénéficié de plusieurs échanges avec des fonctionnaires de police et visites au sein du commissariat. Les élèves de Suresnes ont remporté le deuxième prix, remis au Sénat.

¹ <http://reserve-civique.beta.gouv.fr/>

² Annexe du décret n°2017- 930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve citoyenne.

1.2.4 L'activité

Le commissariat est principalement confronté à une délinquance de proximité mais la présence de trois stations de transport en commun, SNCF et tramway, génère également une délinquance de passage. Les infractions contre les biens et les personnes sont en légère diminution depuis 2016. Les personnes mises en cause sont majoritairement jeunes, voire mineures. Quelques phénomènes de violences urbaines se produisent dans les deux quartiers sensibles.

Le nombre de gardes à vue est stable, avec 262 mesures en 2017 et 114 au cours des cinq premiers mois de l'année 2018.

Le commissariat a procédé à quatre-vingt-quinze écrous pour des mesures de dégrèvement ou la mise à exécution de décisions de justice en 2017 et trente au cours des cinq premiers mois de l'année 2018.

Les procédures de retenues de personnes étrangères pour vérification de leur droit au séjour sont rares (Cf. § 1.5), comme celles pour vérification de l'identité. Concernant ces dernières, les personnes ne sont pas menottées (sauf si elles présentent un danger certain) ni placées en cellule. Elles patientent dans le local de vérification, sous surveillance visuelle constante.

1.3 LES CONDITIONS MATERIELLES DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES RETENUES NE SATISFONT PAS AUX NORMES D'HYGIENE MINIMALES

1.3.1 Le transport et de l'arrivée des personnes interpellées

Lorsque les personnes sont interpellées sur la voie publique, les agents interpellateurs rencontrés par les contrôleurs ont indiqué qu'une fouille par palpation était opérée avant d'entrer dans un véhicule de service. Le menottage n'est pas systématique mais, lorsqu'il est pratiqué, les personnes sont menottées dans le dos. Elles sont protégées par la ceinture de sécurité. Le menottage dans le dos génère des conditions de transport très inconfortables.

1.3.2 Les mesures de sécurité

La personne interpellée est enregistrée à son arrivée sur le registre du poste. Elle est ensuite placée dans un local dit de vérification, vitré et situé face au poste de sorte qu'il permet une surveillance directe constante. Les murs sont équipés d'anneaux, les agents du poste ont indiqué qu'ils étaient rarement utilisés pour y menotter les personnes placées en attente. Un OPJ se déplace sans délai et décide si la personne doit être placée en garde à vue après le rapport verbal des agents interpellateurs.



Local de vérification

La personne fait ensuite l'objet, en cellule, d'une fouille par palpation complétée par l'usage d'un détecteur portable d'ondes métalliques. Ces opérations sont réitérées au retour en cellule après tout mouvement. Il est demandé à la personne de vider ses poches et d'en remettre le contenu ainsi que tous objets censés pouvoir constituer un danger, notamment les briquets, bijoux, ceintures, cordons, lacets, soutiens-gorge et lunettes. Ces objets font l'objet d'un inventaire consigné dans le registre du poste – ou le registre des étrangers ou des écrous selon le motif de retenue – signé par la personne (sauf mention « *refus de signer* ») et le policier au dépôt comme à la remise.

Il a été indiqué que les lunettes sont parfois laissées lorsque les personnes indiquent que leur retrait est générateur de migraine et que les ceintures peuvent être restituées avant les auditions (et retirées avant réintégration en cellule) lorsque les pantalons, trop larges, ne tiennent pas seuls. En revanche, les fonctionnaires de police entendus ont indiqué n'avoir jamais rencontré de demande de restitution des soutiens-gorge et n'avoir pas spontanément pensé que leur retrait pouvait gêner certaines femmes et les placer dans une situation humiliante. Lorsque les femmes sont déférées, il ne leur est pas plus proposé de remettre ce sous-vêtement pour se rendre au tribunal.

Les vêtements et objets personnels sont conservés dans des casiers individuels, situés dans un local fermé.

La cheffe de circonscription mentionne, dans ses observations écrites du 10 octobre, avoir rappelé aux OPJ que le retrait des objets dangereux ne doit pas être systématique mais opéré avec discernement, dans le respect de la nécessité, de la proportionnalité et du respect des personnes. En cas de retrait, ils ont été invités à proposer de remettre ceinture ou soutien-gorge avant une audition

Recommandation

Les soutiens-gorge ne doivent être retirés qu'en cas de risque avéré pour la sécurité de la personne retenue, apprécié au cas par cas.

1.3.3 Les cellules

Le commissariat dispose de deux cellules de dégrisement et de deux cellules de garde à vue, toutes dépourvues d'éclairage naturel ; elles sont équipées d'un bouton d'appel.

Les deux premières sont équipées d'un WC à la turque. Elles disposent d'une fenêtre qui permet une surveillance visuelle. Elles ouvrent sur un sas équipé d'un petit lavabo, seul point d'eau utilisable pour l'ensemble des personnes retenues. Lors de la visite, les deux ampoules situées dans le sas, étaient grillées. Elles ont été remplacées suite aux remarques des contrôleurs. Deux matelas et trois couvertures étaient répartis dans ces cellules, lesquelles ne sont occupées que par une seule personne et jamais dans le cadre de garde à vue. Elles étaient vides lors de la visite des contrôleurs.

Les deux cellules de garde à vue sont vitrées et ouvrent également sur un sas. Elles sont équipées uniquement d'un banc de 43 cm de large sur 280 de long et disposent chacune de deux caméras de vidéosurveillance. Une personne occupait chacune de ces cellules lors de la visite des contrôleurs. Elles ont exprimé que les cellules étaient sales, que le lavabo (situé dans le sas des cellules de dégrisement) ne disposait pas de savon, que la nourriture n'était pas bonne et ont

demandé l'heure, n'ayant aucun moyen de se repérer dans le temps. Ces cellules peuvent être utilisées par deux personnes simultanément. Au-delà, les personnes sont conduites pour la nuit dans d'autres commissariats, notamment à Rueil-Malmaison et Puteaux. Il arrive réciproquement que le commissariat reçoive pour la nuit des personnes placées en garde à vue dans d'autres commissariats. L'étroitesse du banc conduit à poser les matelas (60 sur 190 cm) au sol pour dormir. La personne qui avait passé la nuit en cellule disposait de deux matelas et d'une couverture. Dans l'autre cellule étaient posés un matelas et une couverture, deux autres matelas étaient disponibles dans le sas. Cinq des sept matelas au total ont été renouvelés en novembre 2017.

Il n'a pas été signalé de difficultés de chauffage en hiver.

Les murs de l'ensemble des cellules sont marqués par des graffitis. Leur dernière remise en peinture n'a pu être datée alors que le poste a été repeint il y a un an.

La cheffe de circonscription mentionne, dans ses observations écrites du 10 octobre, que des travaux de rénovation sont programmés.



Cellule de garde à vue et graffitis



Bouton d'appel de la cellule de garde à vue et graffitis

Recommandation

Les murs des cellules, vétustes et marqués de nombreux graffitis, doivent être repeints.

1.3.4 Le local dédié aux entretiens avec l'avocat ou aux examens médicaux

Une pièce située face au poste de surveillance, en partie vitrée de verre opaque, est dédiée aux entretiens avec les avocats et médecins. La pièce est meublée d'un long bureau sur toute la largeur et de deux chaises. Elle permet des échanges confidentiels mais ne dispose pas de table d'examen.

1.3.5 Les opérations d'anthropométrie

Les opérations d'anthropométrie sont réalisées dans un espace dédié, situé au deuxième étage. Elles sont faites par des agents formés à ces techniques. Les personnes peuvent se laver les mains après les prises d'empreintes dans le local sanitaire des fonctionnaires.

1.3.6 L'hygiène et la maintenance

Le nettoyage des locaux est assuré par une société privée. Les agents du poste indiquent qu'un agent intervient une heure tous les matins pour le nettoyage du niveau -2. Les sols des cellules comme le revêtement en plastique des matelas ont paru sales aux contrôleurs. Les agents ont indiqué que les personnes retenues étaient déplacées d'une cellule à l'autre le temps de réaliser un balayage quotidien du sol, mais une personne gardée à vue depuis 24 heures, avec laquelle les contrôleurs ont échangé à 14h, a indiqué que sa cellule n'avait fait l'objet d'aucun nettoyage dans la matinée. Les fonctionnaires ont reconnu que le nettoyage n'est pas quotidien et qu'il est par ailleurs difficile d'obtenir de l'homme de ménage qu'il nettoie les matelas.

Les couvertures ne sont lavées qu'une fois par mois et sont donc utilisées successivement par plusieurs personnes. Outre les couvertures disponibles dans les espaces de retenue, le poste disposait d'une réserve de quatre couvertures propres, soit un total de neuf. Le 19 octobre 2017, le commissariat a sollicité le service du matériel à Nanterre afin de disposer, à l'approche de l'hiver, d'un stock de douze. Les couvertures trop souillées sont jetées et font l'objet d'un bon de destruction transmis au service du matériel.

Le commissariat ne dispose pas de kits d'hygiène ni de serviettes périodiques. Quelques alèses de lit d'hôpital peuvent être remises aux femmes si besoin.

Les personnes gardées à vue utilisent les toilettes des geôles de dégrisement où elles sont accompagnées par un agent. En cas d'occupation de ces geôles, les personnes sont temporairement déplacées le temps de l'utilisation des toilettes. Les personnes retenues ne disposent, pour se laver les mains et se rafraîchir le matin, que du petit lavabo situé dans le sas de la zone de dégrisement, dépourvu de savon et d'essuie-mains lors de la visite des contrôleurs. Elles utilisent du papier toilette pour se sécher les mains.



Lavabo dans le sas des deux cellules de dégrisement

Enfin les cellules manquent d'aération et l'espace de garde à vue sentait mauvais. Il serait nécessaire, à l'occasion du ménage quotidien, d'ouvrir les portes et, au besoin, d'utiliser un désodorisant.

L'absence d'entretien quotidien des sols, alors que les matelas doivent y être posés compte-tenu de l'étroitesse des bancs, le nettoyage et la désinfection des matelas qui paraissent très aléatoires, le lavage seulement mensuel des couvertures ne permettent pas d'assurer l'hygiène indispensable aux locaux de retenue, particulièrement lorsque les personnes y passent la nuit. Une note de service du 29 juin 2017, en référence à la circulaire du 11 mars 2003, prévoit pourtant un nettoyage quotidien des cellules et la mise à disposition d'éléments d'hygiène nécessaires.

Un protocole d'octobre 2017 prévoit le traitement des locaux par une société habilitée en cas de projection de sang, présence de rats ou pigeons. Il a été mis en œuvre à trois reprises depuis le début de l'année, en raison de traces de sang. Dans l'attente de l'intervention de la société spécialisée, les cellules ne sont pas utilisées.

La cheffe de circonscription mentionne, dans ses observations écrites du 10 octobre, qu'un distributeur de savon et un essuie-main ont été commandés, que grâce au concours de l'hôpital Foch des kits d'hygiène masculins et féminins sont désormais mis à disposition avant la nuit, qu'un rappel a été adressé à la société de nettoyage afin d'assurer le nettoyage quotidien des cellules et matelas. Du désodorisant a été acheté et les agents de nettoyage comme les fonctionnaires de police ont été invités à en faire usage lorsque nécessaire. Enfin, il a été ouvert au poste un registre pour consigner tous les jours l'état de propreté du bâtiment.

Recommandation

Afin d'assurer l'hygiène des personnes privées de liberté, les locaux doivent être nettoyés chaque jour, les couvertures et les matelas doivent être lavés après chaque occupation de nuit, des kits d'hygiène, notamment féminins, doivent être proposés, du savon et un essuie-main doivent être disponibles près du lavabo.

1.3.7 L'alimentation

Le stock de plats réchauffables, couverts, gobelets, jus d'orange et gâteaux proposés le matin est rangé dans une armoire dédiée. Les agents du poste tiennent un registre à chaque utilisation de sorte à anticiper les réapprovisionnements (lorsque le stock est inférieur à vingt-quatre) et ont la responsabilité du nettoyage du four à micro-ondes. Lors du contrôle, le stock était conséquent et non périmé mais limité en choix : riz méditerranéen ou pâtes aux champignons. Comme dans l'ensemble des locaux de garde à vue, ces rations, de l'ordre de 500 kcal par plat, sont insuffisantes pour pourvoir aux besoins alimentaires, particulièrement pour une retenue de plus de 24h. La nourriture portée par les proches n'est pas autorisée. Le commissariat ne dispose d'aucune boisson chaude, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il arrive parfois qu'un café soit proposé à titre personnel par les agents.

Faute de point d'eau en cellule, les fonctionnaires remettent, sur demande, un gobelet d'eau en plastique.

1.3.8 La surveillance

Le poste est occupé en permanence par trois agents, qui gèrent la surveillance des personnes retenues, le standard et l'ouverture des portes au public. Le poste reçoit les appels et les images renvoyées par les boutons d'appel et caméras situés dans les cellules de garde à vue. Sa

localisation permet également d'entendre un appel vocal. La surveillance est donc assurée de manière effective de jour comme de nuit.

Les personnes en dégrisement font l'objet d'une feuille de suivi qui comporte un émargement tous les quarts d'heure.

Dans l'armoire de rangement des stocks d'alimentation se trouvent des ceintures ventrales en cuir et un casque de moto. Il a été indiqué que les ceintures, qui permettent de fixer les menottes afin de limiter les mouvements, sont très rarement utilisées et le casque jamais, même s'il arrive que des personnes aient des comportements auto agressifs, se frappant la tête sur les murs ou le banc. La personne dans cette hypothèse est conduite en consultation médicale.

1.3.9 Les auditions

Les auditions sont réalisées par des OPJ et APJ. Les enquêteurs se déplacent à deux dans la zone de retenue pour prendre en charge les personnes le temps de leurs auditions, réalisées dans leurs bureaux situés en étage. Ils utilisent les escaliers, sauf pour des personnes à mobilité réduite.

Les personnes ne sont pas menottées durant leurs déplacements et auditions, sauf exception. Tous les bureaux sont doubles, ce qui permet la présence d'un second fonctionnaire pour garantir la sécurité. Chaque bureau est équipé d'une imprimante qui permet de ne pas laisser seule la personne mise en cause le temps de l'impression des procès-verbaux. Les enquêteurs signalent que certains bureaux sont extrêmement chauds l'été (jusqu'à 40 °) et que le ménage dans l'ensemble du bâtiment est très insuffisant.

En service de nuit, l'OPJ de permanence ne réalise que le placement en garde à vue. Les premières auditions n'interviennent que le lendemain matin. Ceci est de nature à conduire parfois à des mesures de privation de liberté plus longues que le temps strictement nécessaire aux investigations.

1.3.10 Le tabac

Il n'est pas permis de fumer durant toute la période de privation de liberté. Les agents du poste constatent que la conformité des lieux ne s'y prête pas (pas d'accès possible à l'air libre hormis depuis la rue) mais que cette privation génère des tensions.

1.4 LES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE SONT MIS EN ŒUVRE MAIS LE DOCUMENT RECAPITULATIF N'EST PAS LAISSE A LEUR DISPOSITION

1.4.1 La notification de la mesure et des droits

L'OPJ notifie verbalement la garde à vue dans le local de vérification, rejoint son bureau situé dans les étages pour rédiger le procès-verbal qu'il redescend faire signer à la personne concernée. Il arrive que ces opérations se déroulent dans le bureau de l'OPJ.

L'imprimé récapitulatif des droits n'est pas systématiquement remis à la personne gardée à vue et, quand il l'est, il est placé dans sa fouille car considéré comme pouvant présenter un danger. Ce document est affiché à l'extérieur de la partie vitrée des cellules mais seulement en recto pour l'une et en verso pour l'autre.

Recommandation

Le document récapitulatif des droits doit être laissé à la disposition des personnes gardées à vue, conformément à l'article 803-6 du code de procédure pénale (« La personne est autorisée à conserver ce document pendant toute la durée de sa privation de liberté »). A minima, il doit être affiché en cellule dans son intégralité (recto et verso).

1.4.1 Le recours à un interprète

Les enquêteurs ne rencontrent pas de difficulté pour requérir un interprète. Ils disposent de la liste des experts agréés par la cour d'appel de Versailles (Yvelines). Il arrive que la notification des droits soit réalisée par téléphone, le temps que l'interprète se déplace.

Un document récapitulatif des droits est disponible en plusieurs langues mais, comme pour les personnes s'exprimant en français, il n'est pas laissé à disposition et n'est pas affiché.

1.4.2 L'information du parquet

Le parquet est avisé de la mesure par l'envoi d'un billet de garde à vue adressé par fax de 18h30 à 9h et par courriel en journée. Le parquet ne demande pas à être informé oralement du placement en garde à vue de mineurs. Les procédures criminelles ou particulières donnent lieu en revanche à un appel immédiat. Les instructions en cours de mesure sont prises par téléphone. Un système d'orientation permet de prioriser la prise des appels, qui n'excède par quinze minutes pour les gardes à vue. Les enquêteurs disposent par ailleurs de la possibilité d'un appel en urgence.

1.4.3 Le droit de se taire

Le droit de se taire est mentionné lors de la notification des droits et est rappelé en début de chaque audition pour les enquêteurs rencontrés. Il n'en est qu'exceptionnellement fait usage.

1.4.4 L'information d'un proche et de l'employeur

Aucun outil statistique ne permet de mesurer le nombre de personnes ayant sollicité l'exercice d'un quelconque des droits attachés à la garde à vue.

Sur les trente-deux mesures consultées sur le registre, treize personnes ont demandé l'information d'un proche et aucune de leur employeur. L'appel est passé dans l'heure par l'OPI ou l'APJ. Il n'est qu'exceptionnellement fait usage du droit de s'entretenir directement, par téléphone ou dans le cadre d'un entretien, avec un proche (une communication téléphonique parmi les trente-deux dernières mesures). L'appel est passé depuis le bureau de l'enquêteur, en sa présence et uniquement en langue française. Si une rencontre physique est sollicitée, elle est organisée dans le local destiné aux avocats et aux médecins, dans les mêmes conditions.

1.4.5 L'information des autorités consulaires

Les enquêteurs indiquent n'avoir pas été confrontés à une telle demande.

1.4.6 L'examen médical

Les médecins du centre médico-judiciaire (CMJ) de Garches interviennent dans les locaux dans un délai très variable. Au-delà de trois heures d'attente, les agents du poste ou les OPJ réitèrent

leur demande. Il arrive que le médecin intervienne tardivement, de nuit, alors que la personne dort. Les personnes en état d'ivresse sont conduites directement à l'hôpital Foch de Suresnes.

Sur les trente-deux mesures de garde à vue consultées, dix-neuf examens médicaux ont été demandés et réalisés, dont huit à l'initiative des enquêteurs.

L'achat des traitements éventuels est réalisé sans difficulté en pharmacie, sur réquisition si la personne n'a pas d'argent ou de carte vitale.

En cas d'urgence il est fait appel à SOS médecins ou aux pompiers.

1.4.7 L'entretien avec l'avocat

Les enquêteurs disposent d'un numéro unique qui permet, de jour comme de nuit, de requérir l'assistance d'un avocat, lequel se déplace dans le délai de deux heures ou à l'heure convenue pour les auditions.

Sur les trente-deux mesures consultées, dix-neuf personnes ont sollicité l'assistance d'un avocat commis d'office. Les contrôleurs ont pu échanger avec l'un d'entre eux qui n'a pas formulé d'observations particulières.

1.4.8 Les gardés à vue mineurs

Les mesures concernant les mineurs sont nombreuses : 37 % en 2017 et 31 % pour le début de l'année 2018. Les droits spécifiques sont automatiquement édités par le logiciel de rédaction des procédures et mis en œuvre. Plusieurs ordinateurs disposent d'un système d'enregistrement des auditions. Les mineurs ne sont jamais placés en cellule avec une personne majeure. Ils sont souvent connus des agents interpellateurs qui évitent, autant que faire se peut, de les menotter.

1.4.9 Les prolongations de garde à vue

Les statistiques ne font pas apparaître le nombre de procédures prolongées au-delà de 24 et 48 heures. Seules deux mesures ont été prolongées (28 et 36 heures) parmi les dernières trente-deux mesures. Les personnes ne sont jamais conduites au tribunal pour une prolongation et la visioconférence n'est utilisée que dans moins de la moitié des cas, les magistrats visant le plus souvent une surcharge de travail pour motiver l'absence d'entretien.

1.5 LES RETENUES DE PERSONNES ETRANGERES EN SITUATION IRREGULIERE SONT PEU NOMBREUSES

En 2016, deux personnes de nationalité étrangère ont été retenues au commissariat le temps de la vérification de leur droit au séjour, quatre en 2017 et trois depuis le début de l'année 2018. Leurs droits leur sont notifiés. Cependant, bien qu'une note de service du 29 juin 2017 rappelle que les personnes interpellées dans ce cadre peuvent conserver l'usage de leur téléphone « *qui ne devra pas être au détriment de la sécurité des personnes et des locaux* », les contrôleurs ont observé dans le registre que le téléphone est systématiquement retiré. Faute de local spécifique, la personne étrangère est placée dans une cellule de garde à vue ou dans la salle de vérification, revêtue d'une pancarte mobile : « *local de retenue administrative* ». Ces personnes ne sont jamais directement en contact avec des personnes gardées à vue.

Sur instruction de la préfecture, les personnes peuvent être conduites dans l'un des centres de rétention de la région parisienne, notamment au Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne) ou à Vincennes (Val-de-Marne).

Le commissariat n'est pas confronté à des mineurs étrangers non accompagnés.

1.6 LES REGISTRES SONT BIEN RENSEIGNES

1.6.1 Le registre du poste

Destiné à consigner tous les mouvements, ce registre est renseigné dès l'arrivée, avant que la personne ne soit installée dans la pièce des vérifications. Les agents notent ensuite l'orientation donnée par l'OPJ : laissé libre, placé en garde à vue ou en retenue administrative.

1.6.2 Le registre de garde à vue du poste

Ce registre retrace de manière complète les actes réalisés au poste : inventaire contradictoire à l'arrivée et au départ, signé par l'agent et la personne retenue ; prise ou refus de repas et de médicaments ; interventions extérieures : avocat, médecin. Le billet de garde à vue est inséré au registre tant que la personne est présente puis remis au secrétariat, de même que les réquisitions au CMJ, les notifications de garde à vue et de prolongation. Ce registre a été ouvert le 28 mai 2018 et le précédent le 19 mai 2017.

1.6.1 Le registre de garde à vue des OPJ

Le registre en cours a été ouvert le 25 avril 2018 et comportait trente-deux mesures. Il est renseigné par les enquêteurs et rapporté au poste après usage. La personne gardée à vue le signe lors du dernier acte. Les pages consultées ne comportaient pas d'omission.

1.6.2 Le registre d'écrou

Ce registre est destiné aux personnes retenues dans le cadre d'une ivresse publique manifeste (IPM) ou en vertu d'un mandat de justice (mandat d'arrêt, exécution d'un jugement etc.). Il a été ouvert le 1^{er} janvier 2015. Il porte quatre-vingt-quinze mesures en 2017 et trente pour le début de l'année 2018 dont vingt-cinq IPM et cinq écrous judiciaires. Les personnes en IPM sont assez fréquemment interpellées par la police municipale puis mises à disposition du commissariat. Les contrôleurs ont constaté que les inventaires des effets retirés sont signés contradictoirement à l'arrivée et au départ.

1.6.3 Le registre des étrangers

Ce registre a été ouvert le 18 février 2013 et comporte, comme mentionné *supra*, peu de mesures. L'inventaire des effets retirés est signé à l'arrivée et au départ par la personne retenue, le fonctionnaire de police et l'interprète.

1.7 LES CONTROLES REGLEMENTAIRES SONT EFFECTUES ET LES FONCTIONNAIRES DISPOSENT DE PLUSIEURS NOTES DE SERVICE DE LEUR HIERARCHIE ET DU PARQUET

Un magistrat du parquet se déplace tous les ans au commissariat pour viser les registres et faire le point sur les procédures en cours. La dernière visite date du 10 novembre 2017.

Le procureur de Nanterre a diffusé en 2016 plusieurs notes d'instructions permanentes visant à simplifier les procédures et organiser les permanences en privilégiant, pour les affaires simples et non urgentes la communication électronique, avec la mise en place d'un numéro d'appel d'urgence.

Les commissaires chefs de circonscription successifs diffusent régulièrement des notes de service. Les contrôleurs ont relevé plusieurs instructions relatives aux mesures de privation de liberté : en 2017 sur les missions de l'OPJ, rappelant que celui-ci est responsable des mesures garantissant la dignité des personnes et doivent notamment veiller, avec le chef de poste, aux mesures effectives pour garantir la sécurité des personnes, leur alimentation, leur hygiène et leur repos ; sur le respect absolu des personnes appréhendées, rappelant la prohibition de toute violence ou traitement inhumain ou dégradant, la recherche de la confidentialité lors de la conduite au poste des personnes interpellées et l'absence de menottage systématique, particulièrement pour les mineurs, l'exigence d'une tenue rigoureuse de l'ensemble des registres, d'une surveillance régulière des personnes ivres (toutes les quinze minutes). En 2018 une note vise la gestion des stocks des repas pour les personnes gardées à vue.

1.8 AMBIANCE GENERALE

L'encadrement est apparu aux contrôleurs impliqué sur l'ensemble des champs d'action du service, avec un investissement fort sur les actions de prévention, médiation et coopération avec les partenaires extérieurs. Les relations avec le tribunal, le barreau et la commune sont qualifiées de qualité.

Les notes de service, régulières, constituent un cadre qui sécurise et homogénéise les pratiques, encadre et responsabilise les agents. Les deux chefs de poste rencontrés par les contrôleurs sont apparus bien maîtriser leurs missions. Les registres, y compris de celui des stocks, sont renseignés avec rigueur.

La cheffe de circonscription a, à réception du rapport de constat, initié un certain nombre d'améliorations, relatives notamment à l'hygiène et la prise en compte de la dignité des personnes, formalisées dans des notes de services communiquées au CGLPL.

Les incidents lors des interpellations ou durant les périodes de privation de liberté sont relativement rares, même si les agents rencontrent parfois des phénomènes de violences urbaines dans deux quartiers et que des personnes se livrent à des actes auto-agressifs en cellule.

Les principales doléances exprimées par les agents rencontrés portent sur leurs conditions matérielles de travail et notamment un manque d'entretien et de nettoyage des locaux.